DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes



Ville d'Escaudain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REÇU LE

1 9 DEC. 2023

SOUS-PREFECTURE
DE VALENCIENNES

SEANCE DU 18 DECEMBRE

CONVOCATION EN DATE DU 11 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°02/06/2023

Présidence: Bruno SALIGOT Maire d'Escaudain, Président du C.C.A.S.

Nombre d'Administrateurs en exercice: 17

Nombre de membres présents: 11

Nombre d'excusés: 5

Nombre d'absents: 1

Membres présents:

Mesdames TRIOUX Annick, BUISINE Muriel, DHENAIN-

LOCQUENEUX Paulette, GALAND Mélanie, TROIA Laure;

Messieurs SALIGOT Bruno, BREEM Hervé, CLOET Geoffrey, GIL

Eugène, PALYGA Michel et SENECHAL Arnaud.

Membres excusés:

Mesdames BONHOMME Yvette, GRATTEPANCHE - JANICKI

Céline, PARYS Jeanne-Aimée, STIEVENARD Karine et Monsieur

ADIMI Karim.

Membres absents:

Madame PLAYE Maryse.

OBJET: Personnel du C.C.A.S - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Considérant que parmi les mesures de revalorisation salariale annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que le la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024;

Le Conseil d'administration, après délibération,

<u>DECIDE</u> d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précitée, à savoir :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

<u>FIXE</u> le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, pour chaque niveau de rémunération, au montant plafond prévu par le décret susvisé, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du	Montant retenu
1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	(montant maximum de la
	prime du pouvoir d'achat)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

PRECISE que :

- La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).
- Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

<u>DECIDE</u> que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants et que cette prime sera versée en une seule fraction avec les traitements du mois de janvier 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité par Mesdames TRIOUX Annick, BUISINE Muriel, DHENAIN-LOCQUENEUX Paulette, GALAND Mélanie, TROIA Laure ;

Messieurs SALIGOT Bruno, BREEM Hervé, CLOET Geoffrey, GIL Eugène, PALYGA Michel et SENECHAL Arnaud.

Fait en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME,

Aruno SALIGOT, Le Maire, President du C.C.A.S

REÇU LE

DE VALENCI

19 UEL. 2023 SOUS-PREFECTURE

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
Date de réception en Sous-Préfecture
Date d'affichage
Date de Notification

Ag M41003

Date de Notification

Ag M41003

Maire d'Escaudain Président du C.C.A.S

SALIGOT

Brund